

Amiante

Bussigny, le 28 octobre 2014



suvapro

Qu'est-ce que l'amiante?

(Terme générique d'origine grecque: asbestos = éternel)

- L'amiante est une fibre minérale naturelle.
- Il existe différents types d'amiante. Les types suivants ont eu une importance du point de vue économique.



**Amiante bleu
(Crocidolite)**



**Amiante brun
(Amosite)**



**Amiante blanc
(Chrysotile)**

Amiante : situation en Suisse

- L'importation et la fabrication de produits contenant de l'amiante sont interdites depuis **1990** en Suisse
- Interdiction progressive pour certaines applications jusqu'en 1994.
- Actuellement, la concentration dans l'air extérieur, en Suisse, est inférieure à 500 FAR/m³
- C'est une concentration faible comparée à d'autres grandes villes d'Europe, des USA et d'Asie (1000 à 10'000 FAR/m³)

Amiante : exposition actuelle

Exemple d'exposition actuel : recyclage

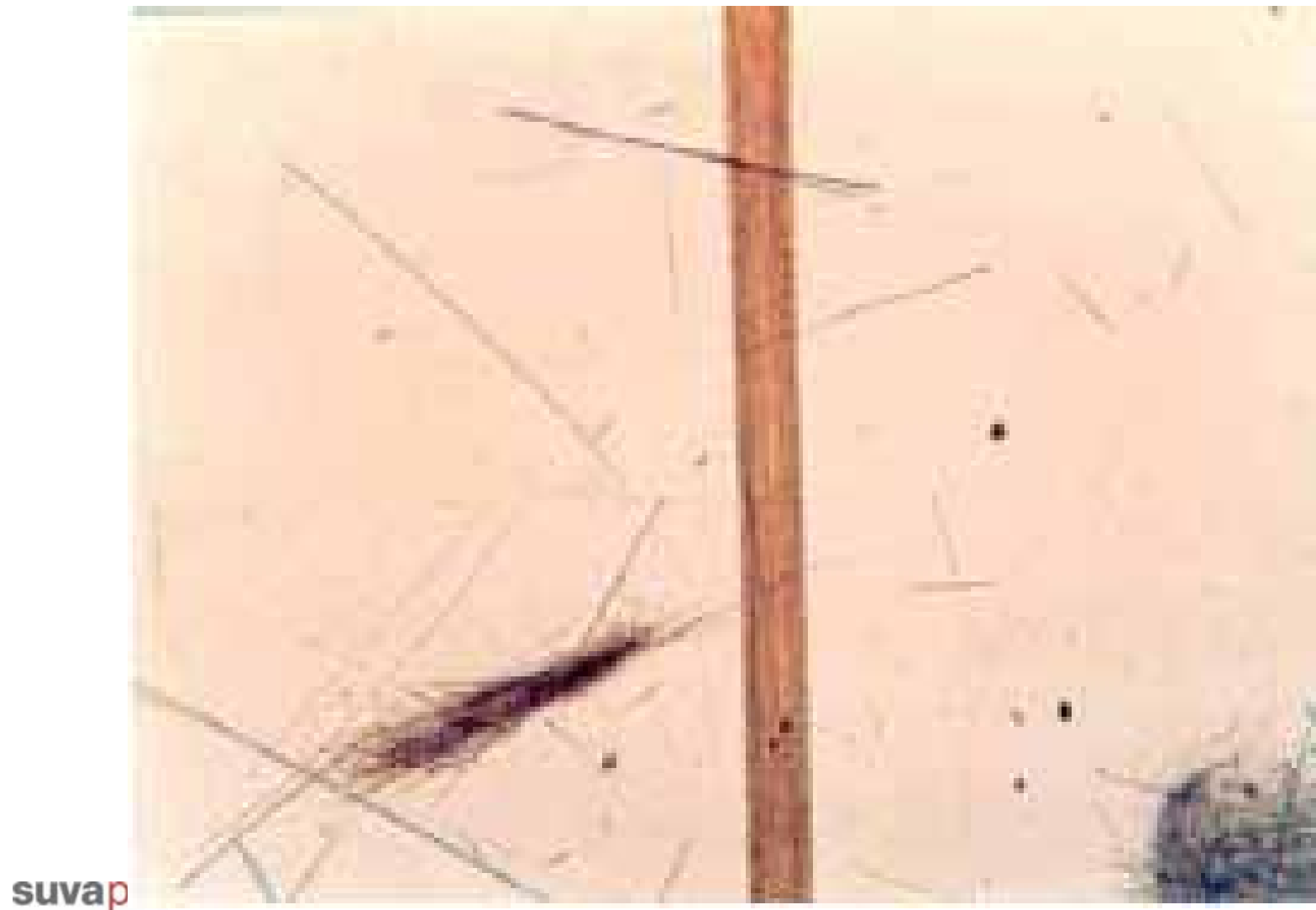


Déchets de démolition et
"fraction mineral"



Installations et appareils
électriques

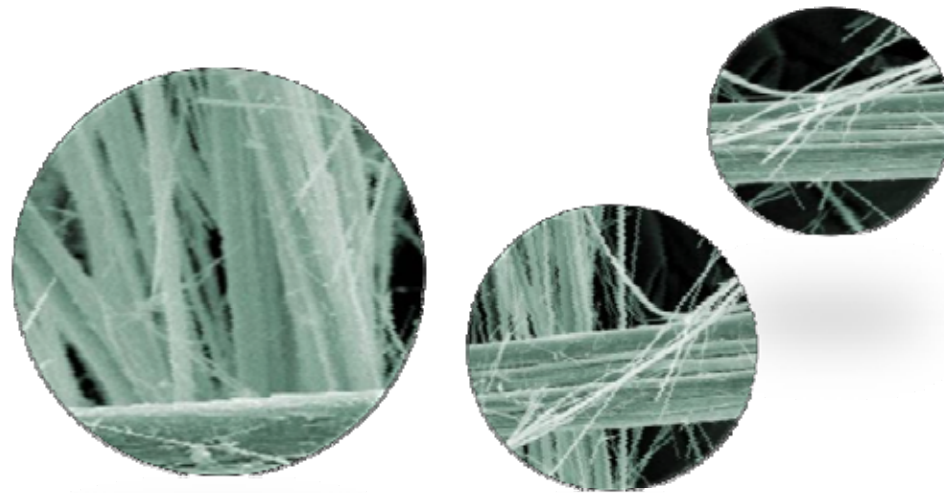
Comparaison avec un cheveu



Amiante : risques pour la santé

Le traitement ou la détérioration de produits amiantés entraînent la libération de fibres.

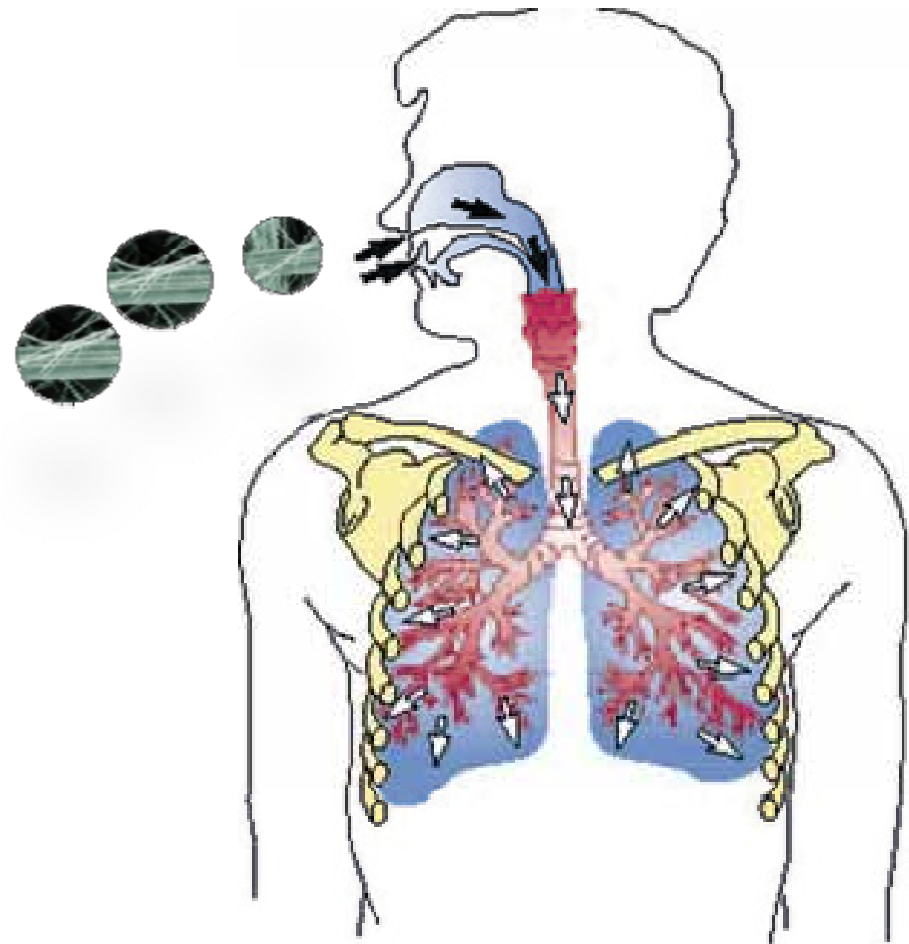
Dans le cas de produits à base d'amiante faiblement aggloméré ou d'amiante pur détériorés, les courants d'air et les vibrations peuvent entraîner la libération de fibres.



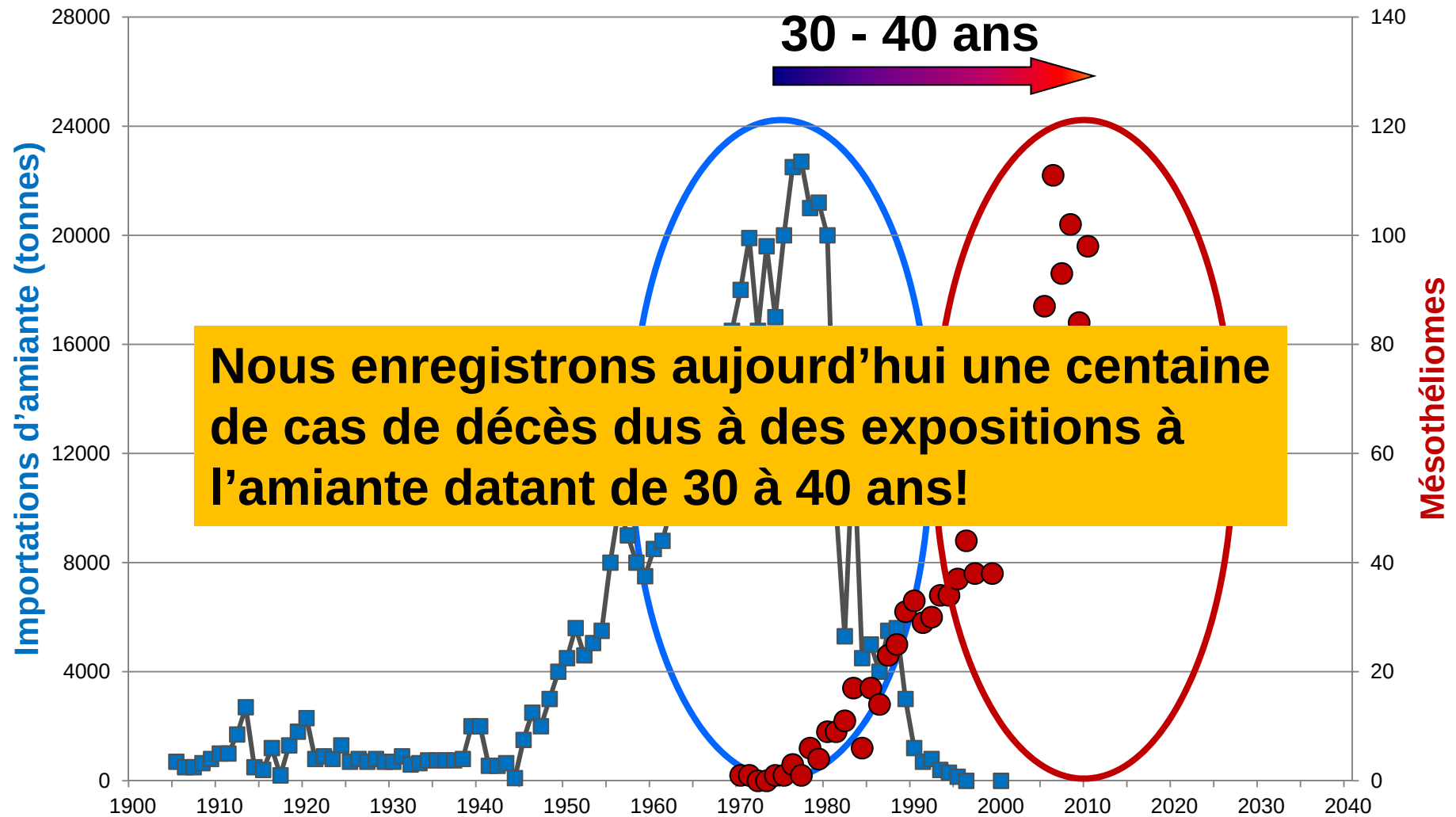
Amiante : risques pour la santé

Les fibres d'amiante pénètrent très profondément dans les poumons par les voies respiratoires.

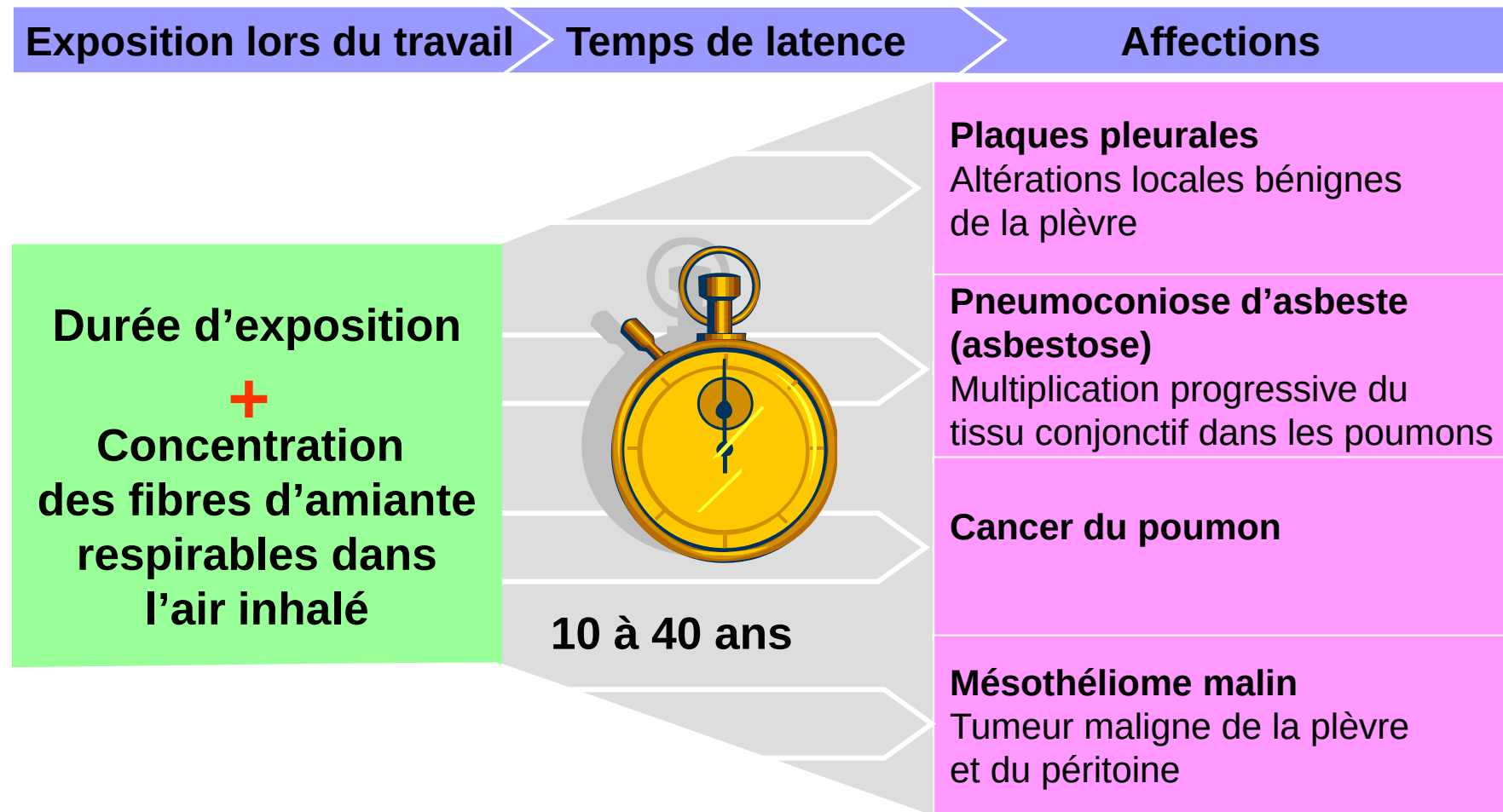
Elles se décomposent très mal ou ne se décomposent pas du tout. Elles peuvent demeurer des dizaines d'années dans les poumons, pénétrer dans la plèvre, voire dans le péritoine.



Importations suisses d'amiante et expositions

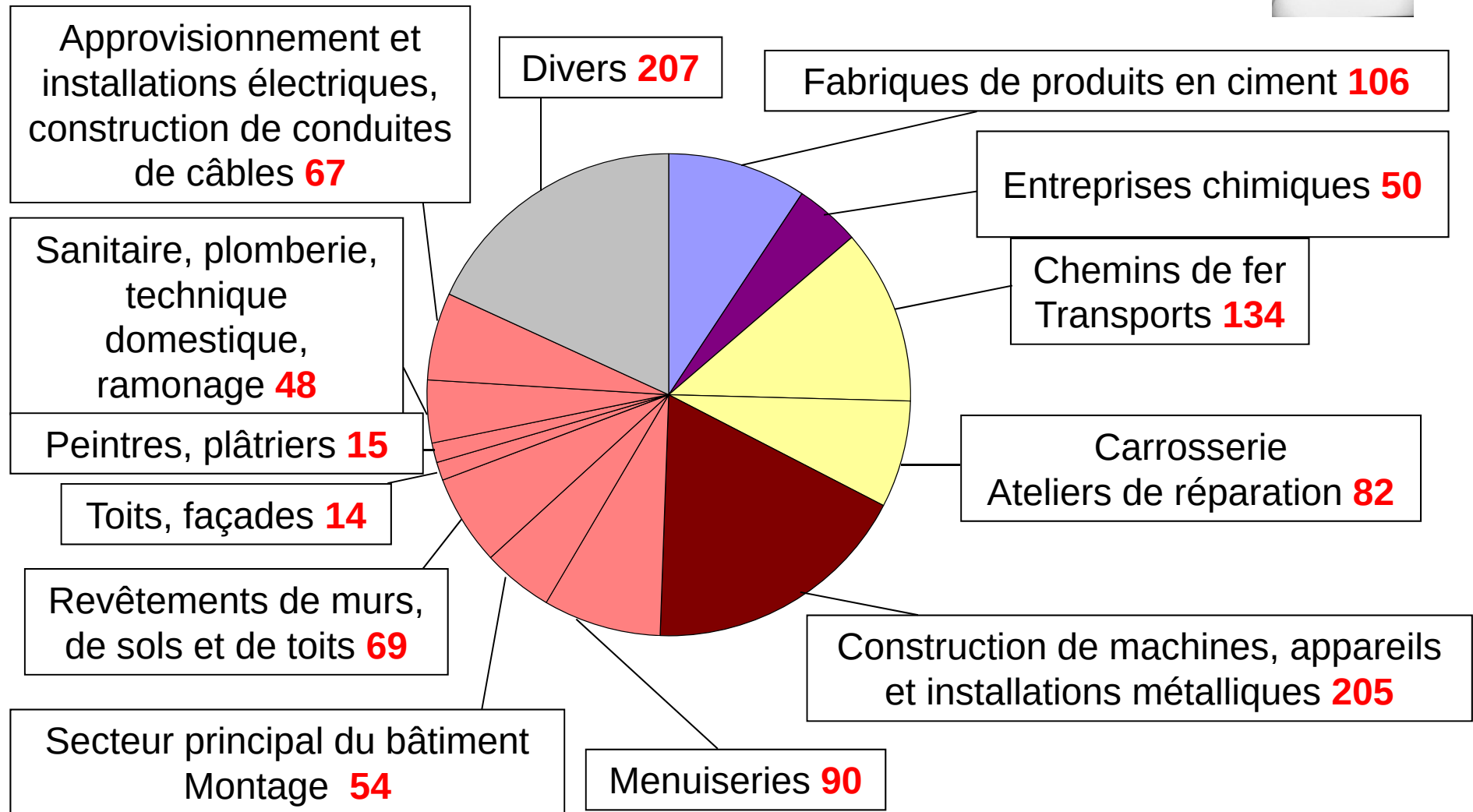


Quelles sont les maladies liées à l'amiante?



Amiante : nombre de cas mortels

(Août 2009)



Amiante:

valeur limite au poste de travail

(«VME»: valeur maximale d'exposition)

Travailleurs directement exposés	0,01 FAR/ml (10'000 FAR /m ³)
Travailleurs indirectement exposés *	0,001 FAR/ml (1'000 FAR/m ³)



En Suisse : Limite max. OFSP 1000 FAR/m³

* Principe de minimisation; 10 % de la VME (depuis 2002)

FAR = Fibre d'Amiante Respirable

Notion de « DOSE » : Fibre Année (FA)

La dose correspond à une exposition d'une certaine concentration de fibres d'amiante durant un certain temps

1 Fibre Année = 1 FAR/cm³ pendant 1920 hrs

(1 FAR / cm³ = 1'000'000 FAR / m³)

Expositions - Exemples de calcul

Une dose (cumulative) limite de 0.1 FA a été établie à partir de laquelle une incidence sur la santé est envisagée et à partir de laquelle les personnes concernées sont assujetties à un contrôle médical

Exemples:

Faux-Plafonds - cas "pantoufle" :

12'000 FAR/m³

Avec une exposition permanente durant 8 heures

$0.012 \text{ [FAR/cm}^3] \times 8 \text{ h} / 1920 \text{ h} = 0.00005 \text{ FA}$

Fibrociment

0.1 FA atteinte en sciant du fibrociment amianté pendant 3 hrs avec 55 FAR/cm³ (55'000'000 FAR / m³)

NON ! Principe de base
Pas de destruction mécanique!



A quelles fins l'amiante a-t-il été utilisé?

- L'amiante a été utilisé dans plus de 3500 produits sous différentes formes:

Formes d'utilisation		
Amiante fortement aggloméré	Amiante faiblement aggloméré	Amiante pur
Les fibres d'amiante sont fortement fixées au matériau par un liant.	Les fibres d'amiante sont faiblement fixées au matériau.	Les fibres d'amiante sont incorporées au matériau sans liant.
Part d'amiante < 20 du % du poids	Part d'amiante > 40 du % du poids	Part d'amiante jusqu'à 100 du % du poids

Amiante : risque de libération de fibres

- La probabilité d'un risque lié aux fibres d'amiante peut s'évaluer au moyen de **3 niveaux** de dangerosité.
- En général, le risque de libération de fibres dans l'air est plus élevé avec des produits à base d'amiante faiblement aggloméré qu'avec des produits à base d'amiante fortement aggloméré.
- Ce risque varie également selon le type et l'utilisation des matériaux.

Amiante : niveaux de dangerosité

→ **Absence de danger immédiat**
Libération nulle ou infime de fibres d'amiante

→ **Danger possible**
Libération importante possible de fibres d'amiante

→ **Danger important**
Libération importante fréquente de fibres d'amiante

Quel est le risque de libération de fibres?

Amiante fortement aggloméré



Etat normal
(sans détérioration
ni traitement)

Absence de danger immédiat

Libération de fibres d'amiante
très faible ou nulle.



**Détérioration
ou traitement**



Risque faible

Risque faible en cas de traitement
approprié avec des appareils manuels
non mécaniques.

En cas toutefois de traitement avec
des appareils manuels mécaniques
(tronçonneuses, perceuses, nettoyeurs
à haute pression, etc.), risque accru
par la libération de fibres.

Quel est le risque de libération de fibres?

Amiante faiblement aggloméré

Photo mise à disposition
par l'IST



Etat normal
(sans détérioration
ni traitement)

Absence de danger immédiat

Libération de fibres d'amiante très faible ou nulle (revêtements de sols amiantés et plaques).

Photo mise à disposition
par l'IST



Risque faible

Matériel endommagé pouvant libérer des fibres d'amiante par circulation d'air ou vibrations, sans action extérieure.



**Détérioration
ou traitement**

Risque élevé

Libération assez importante de fibres d'amiante possible même lors de travaux brefs ou de petite envergure.

Quel est le risque de libération de fibres?

Amiante pur



Etat normal
(sans détérioration
ni traitement)

Risque faible

Matériel endommagé pouvant libérer des fibres d'amiante par circulation d'air ou vibrations, sans action extérieure.

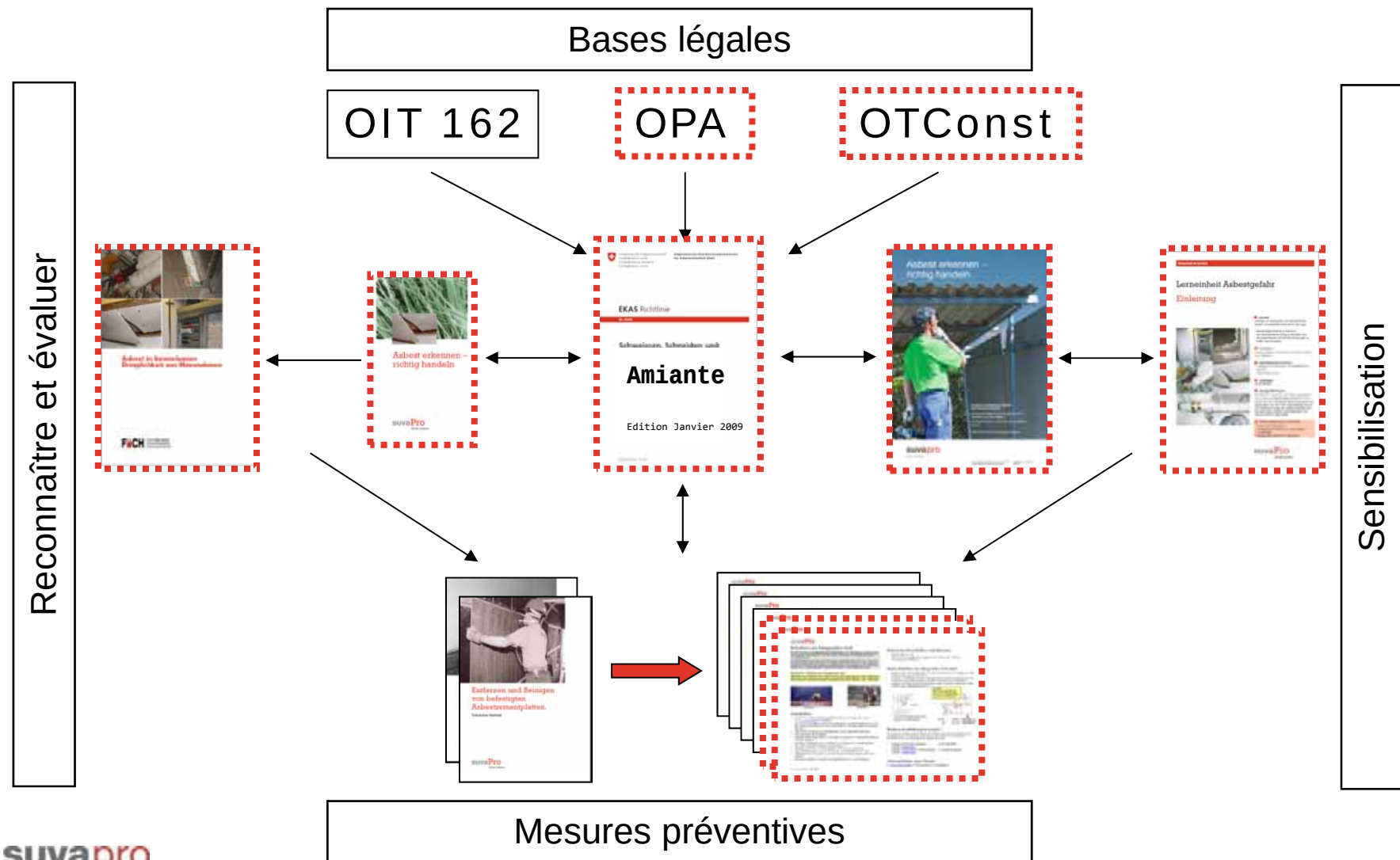


**Détérioration
ou traitement**

Risque élevé

Libération assez importante de fibres d'amiante possible même lors de travaux brefs ou de petite envergure.

Aperçu de la réglementation



Interdiction de l'amiante



Interdiction du flocage d'amiante 1975
Interdiction générale de l'amiante 1990
**Interdiction progressive de l'amiante pour
certaines utilisations jusqu'en 1994**

Obligation légale d'investigation (niveau fédéral)

Ordonnance sur les travaux de construction
(depuis 2009)

Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante [...] est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés.

(art. 3^{1bis} OTConst)

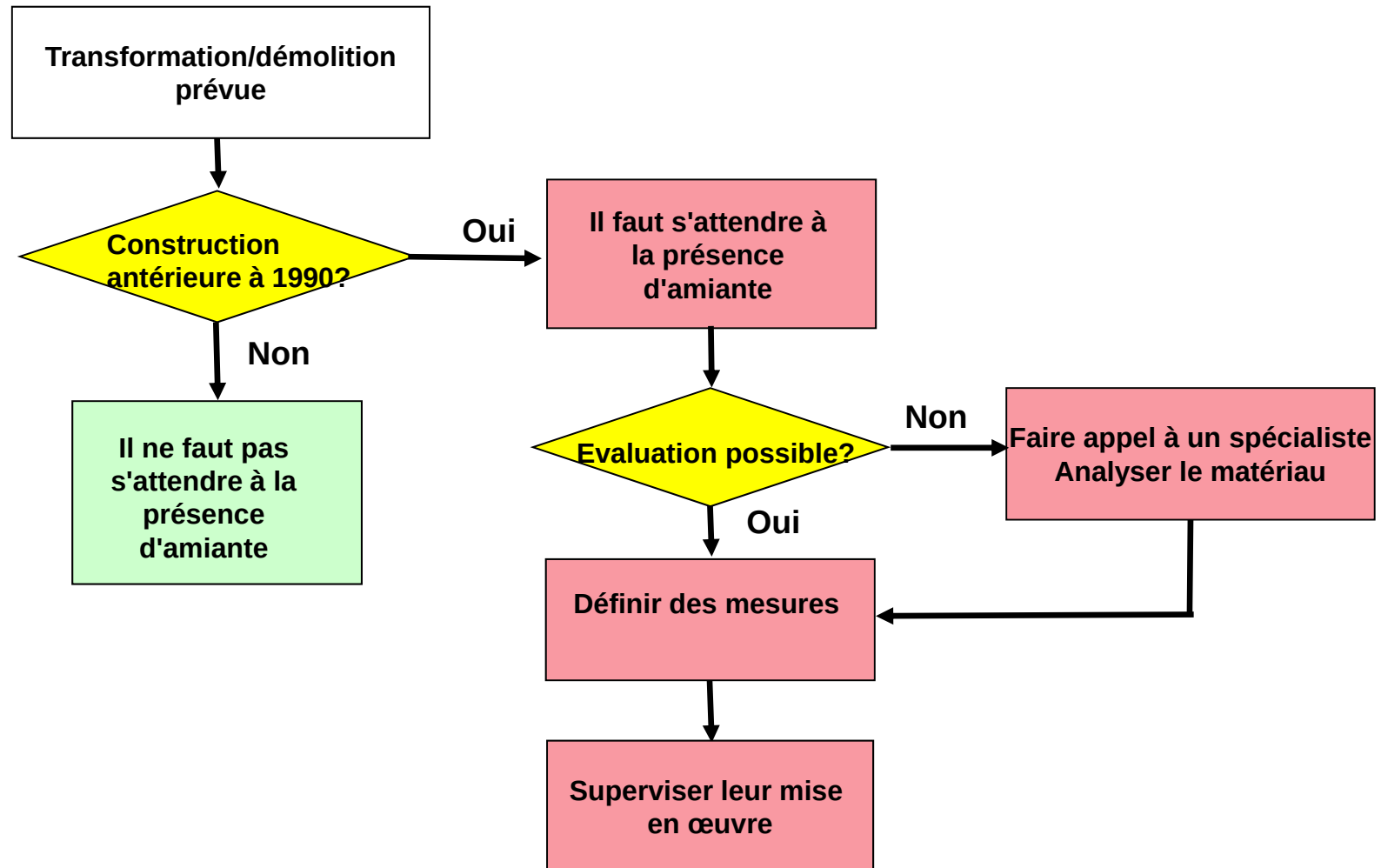
Obligation d'investigation au niveau cantonal

Sous des formes diverses, la presque totalité des cantons romands exigent **un diagnostic avant travaux** pour les travaux de rénovation sur les **bâtiments d'avant 1990**

Situation 2009 : GE

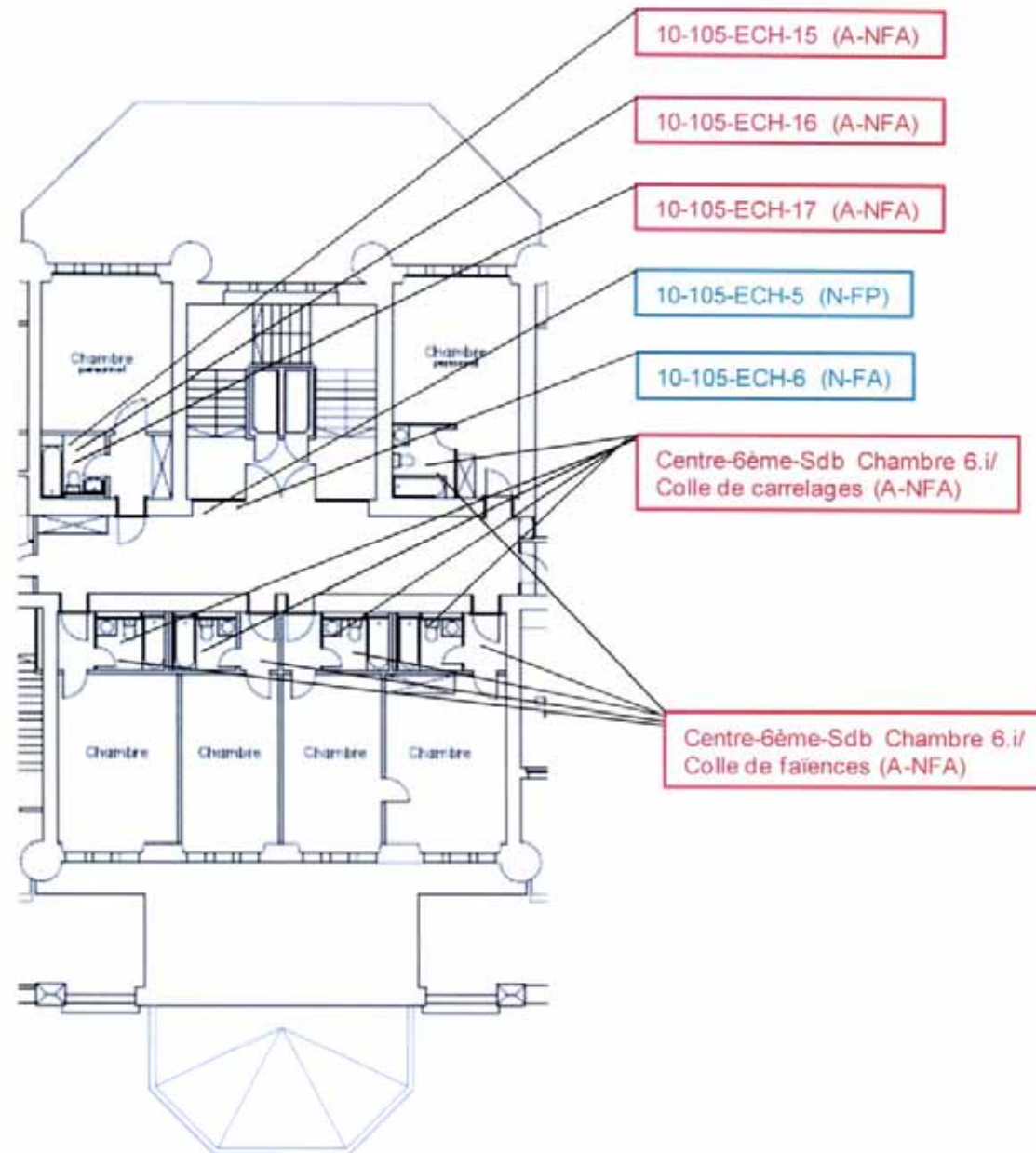
Situation 2013 : GE VD VS FR
(JU NE en projet)

Procéder correctement



Diagnostic

Croquis : Etage 6 - centre



Diagnostic

Fiche d'identification 11									
Localisation		Elément				Amiante			
Bâtiment Etage, local	Référence échantillon	Elément et description	Quantité approximative	Plan / Croquis	Prélevé (O/N)	OUI	NON	A définir	Déterminé par labo
Centre-5ème-Sdb chambre 5.2	10-105-ECH- 22	Matériaux fortement agglomérés : Colle de faïences			O	x			x
Conseils pour l'assainissement		Doit être assaini par une entreprise de désamiantage accréditée. Assainissement à long terme							



Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.

Evaluation										Remarques
Libération de fibres	Accessibilité	Taux d'occupation	Accumulation	Evaluation du risque	Mesure VDI néc.		Urgence d'assainir		Date prochaine évaluation	
					OUI	NON	<12 mois	<5 ans		
0 (C5)	1	3	1.5	0	x			x	02.2020	Brune

Diagnostic

Adresse du bâtiment Avenue d'Ouchy 40 1006 Lausanne			Dossier n° 10-105			Bureau d'ingénieurs : Ecoservices SA rue de la Gare 1227			Diagnostic : José Gonçalves Accompagnant : Date du repérage : 05/05/2020											
Etage : X						Y			Z											
Localisation	Elément	Amiante	Evaluation	Remarques																
Etage, local	Sondage	Elément et description	Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/s/N/R)	A définir	Déterminé par labo	Déterminé par l'expert	Libération de fibres (1, 2, 3) Code grille	Accessibilité	Taux d'occupation	Accumulation	Evaluation du risque	Mesure VDI néc.	Urgence d'assainir	Date prochaine évaluation	Remarques
Chambre 2.iii					8							(C5)								
Est-1er-Sdb chambre 1.2	10-105-ECH-53	Colle de carrelages	-	NFA			O	N		x										
Est-1er-Sdb chambre 1.2	10-105-ECH-54	Colle de faïences	-	NFA	39		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-1er-Sdb Chambre 1.i	10-105-ECH-54	Colle de faïences	-	NFA	40		N	A			x	0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-1er-Sdb Chambre 1.j	10-105-ECH-53	Colle de carrelages	-	NFA			N	N												
Centre-1er-Sdb Chambre 1.ii	10-105-ECH-54	Colle de faïences	-	NFA	41		N	A			x	0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Centre-1er-Sdb Chambre 1.ii	10-105-ECH-53	Colle de carrelages	-	NFA			N	N												
Est-1er-Sdb Chambre 1.iii	10-105-ECH-54	Colle de faïences	-	NFA	42		N	A			x	0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Est-1er-Sdb Chambre 1.iii	10-105-ECH-53	Colle de carrelages	-	NFA			N	N												
Centre-1er-WC étage 1.0	10-105-ECH-23	Colle de carrelages	-	NFA	43		N	A			x	0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Est-Rdc-Escaliers secours	10-105-ECH-56	Ventilation	-	NFA	44		N	A			x	0 (C5)	1	1	1	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-63	Colle de carrelages	-	NFA	45		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-64	Colle de plinthes	-	NFA			O	N		x										
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-65	Colle de faïences	-	NFA	46		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-70	Colle de faïences	-	NFA			O	N		x										
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x	02.2020
Ouest-Rdc-Office	10-105-ECH-72	Colle de faïences	-	NFA	47		O	A		x		0 (C5)	1	3	1.5	0	x		x</	

Diagnostic



Echantillon : 10-105.70 Colle faïence blanche cuisine

Amiante non décelé

Echantillon : 10-105.71 Sol bleu

Amiante non décelé

Echantillon : 10-105.72 Colle faïence cuisine MC

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 10-105.73 Colle faïence cuisine

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 10-105.79 Colle faïence blanche Anc

Amiante non décelé

Echantillon : 10-105.80 Colle plinthe brune

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 10-105.81 Colle faïence verte

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 10-105.82 Colle faïence jaune

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Bases légales

Directive CFST 6503 Amiante



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Directive **CFST**

n° 6503

Amiante

Edition décembre 2008

CFST 6503.f – 10.12

Directive CFST 6503 Amiante

Travaux sur des produits fortement agglomérés

Avant le début des travaux, il y a lieu de faire une évaluation des places de travail et de déterminer les mesures.

Lors de travaux complexes, il faut faire appel à un spécialiste.

Pour tous les travaux, l'application des mesures techniques et personnelles nécessaires (protections respiratoires, habits de protection) est obligatoire.

Directive CFST 6503 Amiante

Élimination d'amiante faiblement aggloméré

Avant le début des travaux, une planification détaillée est à soumettre à la Suva.

En règle générale, l'élimination ne doit se faire que par voie humide.

En règle générale, seuls des masques avec adduction d'air frais sont autorisés comme protection respiratoire.

Avant la libération de la zone d'assainissement ($<1000 \text{ FAR/m}^3$), des mesures standardisées doivent être exécutées.

Appel à des entreprises spécialisées

reconnues par la Suva



Les produits amiantés faiblement agglomérés et les produits en fibres d'amiante pures ne doivent être enlevés que par des entreprises spécialisées!



www.suva.ch/amiante

Identifier l'amiante et agir correctement
Apprenez où se trouvent les sources d'amiante!



de fr it en ☎ 0043 620 620 Contact Table des matières Recherche

suva

Mieux qu'une assurance

Prévention Accident Assurance Service La Suva

Travail

- Axes prioritaires de la prévention
- Règles vitales
- Amiante
- Maintenance
- Sécurité d'un chantier
- Apprentissage en toute sécurité
- Branches et thèmes
- Dangers
- MSST: la sécurité systémique
- Médecine du travail

Loisirs

Offres de prévention et services

Protégez-vous contre les dangers de l'amiante!

Amiante	Identifier	Manipuler	Savoir	Interlocuteurs Listes d'adresses
---------	------------	-----------	--------	-------------------------------------

Protégez-vous contre les dangers de l'amiante!

L'amiante représente encore un danger pour les travailleurs bien que son utilisation soit interdite depuis longtemps. Les bâtiments construits avant 1990 renferment souvent des produits amiantés. Une exposition à l'amiante peut avoir de graves conséquences.



Les travaux de rénovation, de transformation et d'entretien des bâtiments concernés impliquent un risque d'inhalation de fibres d'amiante. Vous n'êtes cependant pas sans défense, vous pouvez vous protéger. Nous vous montrons comment en détail avec les thèmes suivants:

- Identifier
- Manipuler
- Savoir
- Interlocuteurs, liste d'adresses

Savez-vous quel comportement adopter face au danger que représente l'amiante? Le didacticiel «Identifier et manipuler correctement les produits amiantés» vous aide à cet égard.

Entraînez-vous à adopter le bon comportement.

Où peut se trouver l'amiante? La Maison virtuelle de l'amiante vous donne les réponses.

Cliquez à travers la Maison virtuelle de l'amiante

Votre bien immobilier renferme-t-il de l'amiante? L'Inventaire amiante vous aide dans vos investigations.

Lancez l'Inventaire amiante



Visitez notre maison virtuelle de l'amiante

Maison de l'amiante

suvapro
Le travail en sécurité

www.suva.ch/amiante

Informier et sensibiliser:

→ Publications

Informier et former: outil d'apprentissage en ligne pour reconnaître les situations à risque

→ Didacticiel amiante (Web Based Training)

Eviter de nouvelles expositions

→ Inventaire amiante

Proposer des solutions pragmatiques et efficaces

→ Procédures adaptées au risque pour le désamiantage

Les publications de branche



Fiches thématiques

Fiche thématique

Revêtements de sols et parois amiantés 1

Aperçu

L'essentiel en bref

- Des revêtements de sols et parois en matière plastique assésés ont été commercialisés en Suisse jusqu'en 1979. Il existe pas de données adéquates concernant les revêtements importés de l'étranger après cette date.
- Certaines colles anciennement utilisées pour la pose des revêtements de sols et parois contenant également de l'amiante.
- L'utilisation de l'amiante fait l'objet d'une interdiction générale depuis 1990. En principe, les sols posés après cette date ne devraient pas contenir d'amiante.
- Par analogie avec l'art. 3 al. 1 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConstr), le risque de libération de fibres d'amiante doit faire l'objet d'une évaluation avant l'exécution des revêtements de sols et parois ou tout action mécanique exercée sur ces derniers.
- La nature des mesures de protection adaptées aux travaux dépendra dépend du potentiel de libération des fibres d'amiante.
- Le secteur varie en fonction du type de revêtement (fig. 1 et 2), de la zone touchée ainsi que de la méthode de travail choisie.
- Les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante doivent être effectués confiné à des conditions de décontamination reconnues par le SIA.

En présence de revêtements de sols et parois en matière plastique susceptibles de contenir de l'amiante, le risque de libération de fibres d'amiante doit être évalué de manière approfondie avant le début des travaux.

1 Revêtement de sol en PVC avec fibres d'amiante (à droite) et sans fibres d'amiante (à gauche).

2 Les revêtements de sol et parois amiantés (à gauche) et sans fibres d'amiante (à droite).

suvapro
la rénovation en suisse

Suisse
Suisse ou à l'étranger
Suisse ou à l'étranger
Suisse ou à l'étranger

Page 1/2
Page 1/2
Page 1/2
Page 1/2

Code de couleurs

Amiante présent, mais
pas de danger direct

Les artisans de la branche
peuvent exécuter les travaux
**eux-mêmes en appliquant
les mesures de protection
nécessaires**

Uniquement par des
**entreprises de
désamiantage reconnues**

Enlèvement de mastic de fenêtre contenant de l'amiante

Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

Mastic amiante
(pasta forata aggraffa)



Travaux et mesures

Contrôle visuel, enlèvement de la fenêtre de son support.

Matériau isolant ou autre de l'amiante

Danger accru lors des travaux et des mesures

Enlèvement des résidus de fenêtre amiante à la suite de
des travaux de réparation

Enlèvement de résidus de fenêtre amiante par des entreprises de
désamiantage reconnues

Danger important lors des travaux et des mesures

Enlèvement des résidus de fenêtre amiante à la suite de
des travaux de réparation

Mesures de protection

Autres mesures

Porter un masque FFP2

Eviter de porter des gants en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Eviter de porter des vêtements en caoutchouc

Libération de fibres d'amiante

La quantité de fibres libérées dépend de la façon de travailler sur les matériaux contenant de l'amiante.

Art. 60b OTConst

"Les travaux qui libèrent une quantité importante de fibre d'amiante dans l'air ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues"

En considérant qu'un artisan n'intervient qu'occasionnellement sur des matériaux amiantés et pour des travaux qui libèrent des fibres généralement $< 100'000 \text{ FAR/m}^3$, il peut effectuer certains travaux avec des méthodes établies et adaptées de manière à ce que la dose de 0.1 Fibre Année ne soit que difficilement atteinte durant sa vie professionnelle.

Avantages d'appliquer les mesures "adaptées au risque"

Assure la protection de la santé des travailleurs avec des mesures applicables

Doit supprimer les assainissements "sauvages" conduisant à des expositions de travailleurs

Permet de petites interventions sous conditions

Mesures exigées proportionnées aux risques

Amiante	Identifier	Manipuler	Savoir	Interlocuteurs Listes d'adresses
---------	------------	-----------	--------	-------------------------------------

Que devez-vous faire?

Une évaluation obligatoire a été introduite le 1^{er} janvier 2009 dans l'ordonnance sur les travaux de construction en raison de la dangerosité de l'amiante et de ses effets sur la santé. Selon les dispositions légales correspondantes, la présence d'amiante doit être déterminée avant le début des travaux. Cette évaluation est pratiquement toujours nécessaire pour les bâtiments construits avant 1990. Vous découvrirez ici comment procéder dans les meilleures conditions.

Préparation des travaux de construction
Mesures et conseils pratiques
Travaux de désamiantage
Élimination des matériaux amiantés
Formation

Agir vite et bien

Un système de signalisation pour être vite et bien informé

Toutes les publications et l'ensemble des moyens d'information de la Suva sur le thème de l'amiante utilisent le même système de signalisation. Il vous permet de connaître immédiatement le degré de dangerosité d'un produit amianté.

- **Absence de danger immédiat**
Présence d'amiante, mais pas de problème immédiat
- **Danger possible**
Les artisans de la branche peuvent réaliser eux-mêmes les travaux en appliquant les mesures de protection nécessaires
- **Danger important**
Les travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues

Conseils pratiques

Si vous souhaitez vous faire une première idée sur la façon de manipuler les produits amiantés, nous vous conseillons de vous informer en lisant la brochure «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» ☞. Vous y trouverez les degrés de dangerosité de nombreux produits amiantés, des conseils pratiques ainsi que la liste des mesures à prendre.

De manière générale, lorsque d'importantes quantités de fibres d'amiante risquent d'être libérées, les travaux doivent être impérativement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues.

Nous vous proposons une série de conseils pratiques. Dans les règles de la technique décrites ci-après, vous trouverez les mesures nécessaires pour différents types de travaux:

Conseils pratiques ☞

Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures (331 ko)

→ **Absence de danger immédiat**
Présence d'amiante, mais pas de problème immédiat

→ **Danger possible**
Les artisans de la branche peuvent réaliser eux-mêmes les travaux en appliquant les mesures de protection nécessaires

→ **Danger important**
Les travaux ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues

Conseils pratiques

Si vous souhaitez vous faire une première idée sur la façon de manipuler les produits amiantés, nous vous conseillons de vous informer en lisant la brochure «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» ☞. Vous y trouverez les degrés de dangerosité de nombreux produits amiantés, des conseils pratiques ainsi que la liste des mesures à prendre.

De manière générale, lorsque d'importantes quantités de fibres d'amiante risquent d'être libérées, les travaux doivent être impérativement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues.

Nous vous proposons une série de conseils pratiques. Dans les règles de la technique décrites ci-après, vous trouverez les mesures nécessaires pour différents types de travaux:

Conseils pratiques ☞

Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures (331 ko)

La Suva a élaboré des publications en collaboration avec plusieurs associations professionnelles, car les dangers de l'amiante concernent les travailleurs de nombreuses branches. Il en existe déjà des brochures pour les électriciens, les couvreurs, les menuisiers, les peintres et les plâtriers. D'autres suivront.

Publications spécifiques à une branche ☞

Catalogue des méthodes

suva

Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures

Le tableau donne un aperçu des mesures à prendre lors d'activités liées à des matériaux amiantés. Il représente une aide; vous trouverez des informations détaillées dans les feuillets et fiches thématiques référencés. Il faut noter que certaines autorités peuvent demander d'autres mesures (par ex. pour la protection de la population). Les nouvelles activités sont désignées par *.

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle					Zone			Autres mesures					Source
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque			Masque complet		Sécurisation de la zone ¹	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source ²	Voie humide	Mesure de l'air ^{3,4,5}	
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé										
PRODUITS EN FIBROCIMENT																	
Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre	←			X				X	X								Fiche thématique Suva 33031
Nettoyage de plaques en fibrociment				X				X	X						X		Fiche thématique Suva 33047
Installations sur toitures en fibrociment amianté*				X				X	X				X	X			Fiche thématique Suva 33068
Démontage de conduites d'évacuation d'eau	Sans détérioration			X				X	X						X		Feuillet Suva 84053
	Pas sans détérioration; séparation par fracture contrôlée d'un seul élément de tuyau			X				X	X						X		Feuillet Suva 84053

R: Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

¹ séparée des autres zones par des barrières physiques

² Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

³ Mesure libre après l'assainissement

⁴ Dans les locaux intérieurs

⁵ Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

Principaux aspects

- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante (directive CFST 6503)
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risque de chute lors de travaux sur les toits (feuille Suva 44066)
- Etre heurté lors de la chutes d'objets (liste de contrôle Suva 67151)
- Mise en œuvre inappropriée des moyens de travail (directive CFST 6512)

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

Préparation du travail

Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (lavage ou élimination après usage)

Sécurisation de la zone d'assainissement

- Interdiction de pénétrer sous la zone d'assainissement.
- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans ce document sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.



1 Halle industrielle composée de plaques ondulées en fibrociment



2 Masque anti-poussière FFP3 et combinaison à usage unique



Suva
Sécurité au travail
Case postale
6002 Lucerne

Fiche thématique n° 33031.f
État: octobre 2010
Téléchargement: www.suva.ch/waswo/33031.f

Exécution des travaux

Démontage des plaques

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). → **Ne pas casser, ne pas scier, ne pas percer, etc.!**
- Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage.
- S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'y entreposer les plaques!
- Déposer les plaques avec soin et sans les endommager. → **Ne pas les lancer ni les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!**

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par de l'amiante. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.**

Fin des travaux

Nettoyage

- Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.

Élimination

- Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination.
- Il est interdit de réutiliser les plaques en fibrociment.
- Les plaques en fibrociment doivent être éliminées dans des décharges pour matériaux inertes conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur (élimination de fibrociment, www.dechets.ch).



3 Pour éviter de mettre leur santé en danger, les travailleurs doivent effectuer le démontage sans destruction et porter un équipement de protection adapté.

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) RS 832.311.141

Informations complémentaires
Directive CFST 6503.f: Amiante (www.suva.ch/waswo/6503.f)
Directive CFST 6512.f: Equipements de travail (www.suva.ch/waswo/6512.f)
Feuille Suva 44066.f: Travaux sur les toits (www.suva.ch/waswo/44066.f)
Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de déconstruction et de démolition (www.suva.ch/waswo/67151.f)
www.suva.ch/amiante, www.forum-amiante.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment
tél. 021 310 80 41, secteur.batiment@suva.ch

Revêtements de sols et de murs

Revêtements synthétiques amiantés multicouches, colle de carrelage amiantée
(Amiante faiblement et fortement aggloméré)



Carrelages et faïences avec colle amiantée



Modèle typique d'un revêtement de sol multicouches amianté

Activités et dangers →

Visite, contrôle visuel et utilisation (sans détérioration): libération nulle ou infime de fibres d'amiante

- Perçage de revêtements synthétiques amiantés multicouches et de carreaux avec de la colle amiantée pour réaliser des passages ou accrocher des fixations
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée
- Enlèvement de revêtements synthétiques multicouches amiantés

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva

Catalogue des méthodes

Travail réalisé	Critères	Réalisé par		Equipement de protection individuelle					Zone			Autres mesures					Source
		Artisan instruit	Spécialiste en désamiantage	Demi-masque			Masque complet		Sécurisation de la zone ¹	Sas à compartiment unique	Sas à quatre compartiments avec douche	Ventilation artificielle	Dépression de 20 Pa	Aspiration à la source ²	Voie humide	Mesure de l'air ^{3,4,5}	
				Masque à usage unique FFP3	Demi-masque avec filtre P3	Masque complet à ventilation assistée et filtres à particules du type TMP3	Appareil de protection respiratoire à adduction d'air comprimé										
SOLS / PLAFONDS / PAROIS																	
Enlèvement de crépi par ponçage, piquage, burinage...						X	R	X	X		X	X	X	X	X	X	Feuillet Suva 84052
Enlèvement de revêtements de sols (floor flex) (mono- ou bicouches, amiante fortement aggloméré)				X				X	X								Fiche thématique Suva 33049
Perçage de revêtements de sols (cushion vinyl) (multicouches, amiante faiblement aggloméré) pour réaliser des passages ou accrocher des fixations				X				R	X					X	R		 Feuillet Suva 84053
Enlèvement de revêtements de sols (cushion vinyl)					X				X	X	X		X	X		X	R
Ponçage de colles de revêtements de sols (colles bitumineuses)				X				X	X					X			Fiche thématique Suva 33049

R: Recommandé en fonction de l'utilisation ultérieure.

¹ séparée des autres zones par des barrières physiques

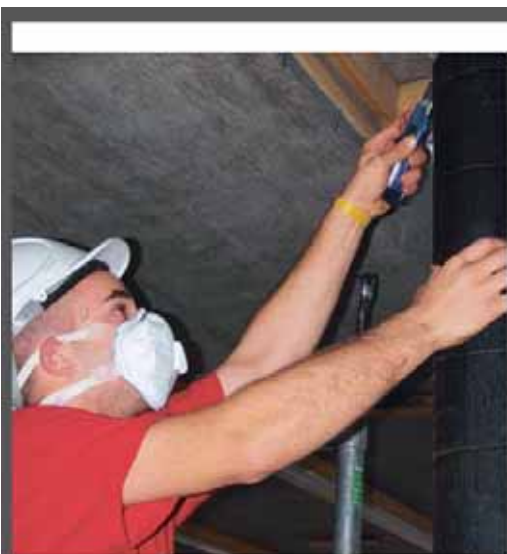
² Aspirateur industriel (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante)

³ Mesure libre après l'assainissement

⁴ Dans les locaux intérieurs

⁵ Pas de nécessité pour les objets de démolition si aucune autre activité n'est réalisée dans les locaux

Feuillet- branche



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Ce que vous devez savoir en tant que technicien du bâtiment

Sanitaire, chauffage, ventilation, isolation, ferblanterie, enveloppe du bâtiment

suvapro   

Le travail en sécurité

e déta

Sommaire

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
Risques pour la santé	7
Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	8
Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (construction antérieure à 1990)?	10
Travaux de technique du bâtiment avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires	
– Cloisons pare-feu de construction	12
– Enduit projeté sur les plafonds, murs et poutres métalliques	14
– Revêtements de sols et de murs	16
– Tuyaux, canaux et plaques dans des locaux	18
– Panneaux coupe-feu d'éléments de construction	20
– Isolation d'installations techniques telles que chauffe-eau, chaudières, armatures, poêles électriques à accumulation	22
– Tuyaux, canaux et plaques sur l'enveloppe du bâtiment	24
– Joints d'installations techniques telles que radiateurs, pompes, conduites	26
– Isolation de tuyaux et de conduites	28
Aspects juridiques	30
Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés	32
Elimination des déchets amiantés	34
Contacts et informations complémentaires	35

Services spécialisés pour les questions sur l'amiante

> Secteur génie civil et bâtiment, tél. 021 310 80 41

> Division médecine du travail, tél. 021 310 80 75

> amiante@suva.ch

Faire savoir que...

des travaux de rénovation aujourd'hui...
peuvent avoir des conséquences plus tard

